



Port en Bessin, le 11/02/2022

DECISION 2022 – 14

Encadrement des débarquements de Raie brunette

L'Organisation des Pêcheurs Normands "OPN",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : l'arrêté du 1er février 2022 établissant les modalités de gestion de la pêcherie professionnelle de raie brunette (*Raja undulata*) dans les zones CIEM VII d et e pour l'année 2022 qui répartit 25% du quota annuel

Vu : le niveau du TAC de raie brunette, celui du quota français et la part allouée à l'OPN

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Les débarquements de raie brunette pêchée dans les zones VIId et VIIe sont autorisés à hauteur de 200 kg par semaine (du lundi 00h01 au dimanche 23h59) dans la limite de :

- 100 kg par marées de durée inférieure ou égale à 24h ;
- 200 kg par marées de durée supérieure à 24h ;

Le Président de l'O.P.,

B. THOMINES - MORA

Le Directeur de l'O.P.,

M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044